

ZI du PRAT - 1, Rue Alain Gerbault 56000 VANNES

Téléphone : 02-97-42-52-00 - **Télécopie** : 02-97-42-57-66

E-mail: cb-vannes@cabinet-bourgois.fr

<u>Réf</u>: 872- - /872-Aff. N°841332

Mairie de Cournon

Date: 15 juillet 2015

Objet : Dossier Actu Zonage Assmt Collectif pour Enquête publique

Affaire suivie par TMA Ligne directe :

	BORDEREAU D'ENVOI DE PIECES		
AUTRES DESTINATAIRES / DOCUMENTS TRANSMIS (titres, références, indices)		Pour INFo / Pour AViS / Pour ACTion	Qté
Mairie de Cournon	Rapport réactualisation plan zonage Assmt Colectif	ACT	1
Mairie de Cournon	Plan A0 zonage communale		enter par et et et e par en
Mode de diffusion :	courrier Par e-mail Par fax Remis rouver ci joint rapport actualisation plan de zonage assainissemen nents seront à transmettre au commissaire enquêteur.	t collectf + plan A0 d	u



Département du Morbihan

Commune de Cournon

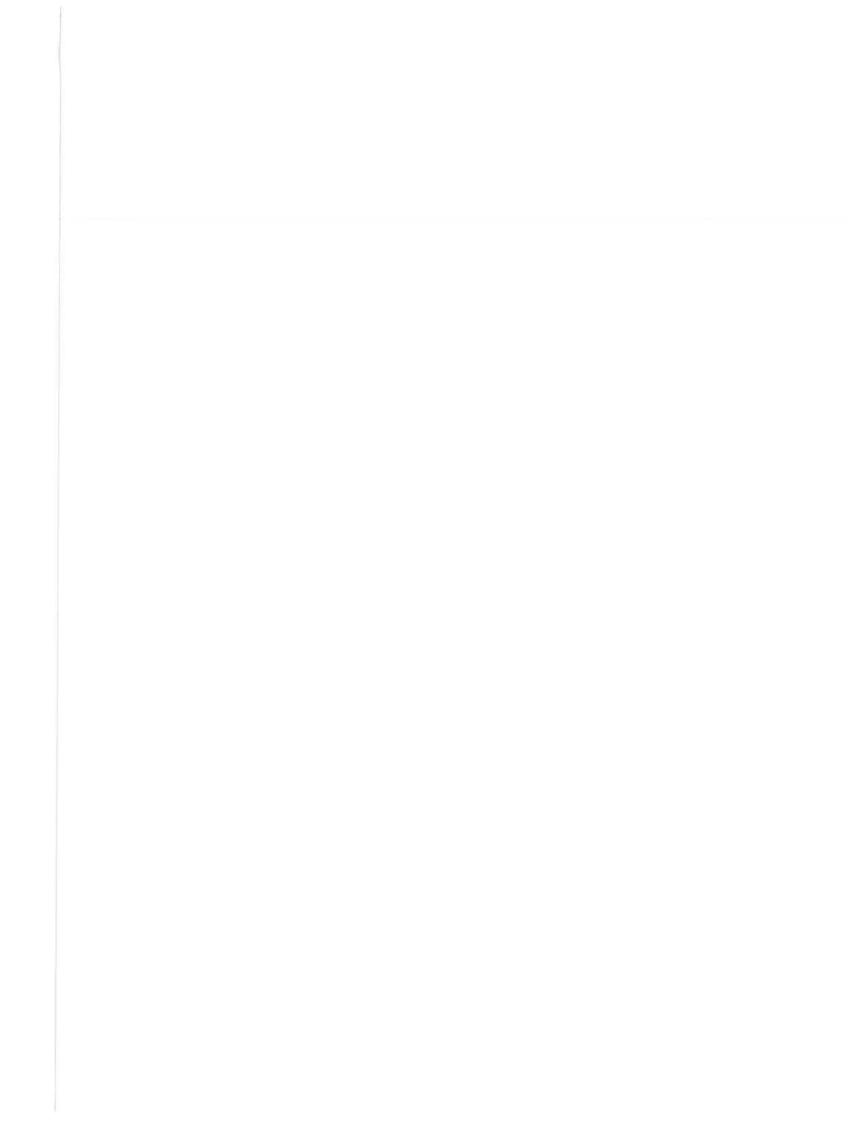
ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE COURNON

GT5014EXE - Version n°1A / DB Juillet 2015



Agence de Saint-Malo : 14 rue Claude Bernard - 35400 SAINT-MALO Tél. : 02 99 82 85 74 – Fax : 02 99 82 78 22

Siège : 78-78 bis, rue Championnet -75018 PARIS Tél. : 01 45 72 92 72 - Fax : 01 45 72 78 61 E.Mail : setude.com - site : www.setude.com



SOMMAIRE

1 CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE 4
DIAGNOSTIC DE L'ASSAINISSEMENT A L'ECHELLE COMMUNALE 5
2.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF 5 2.1.1 RESEAU DE COLLECTE 5 2.1.2 STATION D'EPURATION 5 2.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 6 2.2.1 ETAT DES LIEUX 6 2.2.1.1 Etat des lieux réalisé en 2001 6
2.2.1.2 Données du Service Publique d'Assainissement Non Collectif
PROJET DE DESSERTE DU CENTRE BOURG 10
3.1 Presentation du projet 10 3.1.1 STATION D'EPURATION 10 3.1.2 RESEAU DE COLLECTE 11 3.1.3 ESTIMATION DES COUTS D'INVESTISSEMENT 12 3.2 COMPATIBILITE AVEC LE PLU 13
4 CHOIX DE LA COLLECTIVITE14
4.1 Secteurs définis en assainissement collectif
DROITS ET OBLIGATIONS DE CHACUN 15
5.1 Les usagers relevant de l'assainissement collectif
ANNEXES



setude MEMBELLI CONSEIL

Liste des figures

Figure 1 : Source : Etude de zonage d'assainissement – LE BIHAN INGENIERIE – juin 2001
Liste des tableaux
LISTO GOS TUDICAUX
Tableau 1 : Coût d'investissement pour la desserte du centre bourg

Commune de Cournon



1 CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE

Ainsi que le prévoit l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités territoriales pris en application de la Loi sur l'Eau et le décret d'application 94-469 du 3 juin 1994, les communes ou leurs groupements doivent définir, après enquête publique, les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

- * Dans les zones d'assainissement collectif, la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- * Dans les zones d'assainissement non collectif, la commune est tenue de protéger la salubrité publique et d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement.

Le zonage est un compromis entre assainissement collectif et assainissement non collectif qui doit permettre de répondre aux possibilités techniques et financières, aux exigences de la protection du milieu, de la salubrité publique et du développement futur de la commune.

Le zonage définit les prescriptions immédiatement applicables en matière d'assainissement. De ce fait, il est généralement annexé au PLU.

L'étude de zonage d'assainissement de la commune de Cournon a déjà été réalisée en juin 2001, puis actualisée en novembre 2005. Il avait été retenu en 2001 la mise en place d'un réseau de collecte et d'une station d'épuration pour traiter les effluents domestiques produits en centre bourg.

En 2012, la commune a procédé à la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'un assainissement collectif en centre bourg. En 2014, un dossier Loi sur l'Eau a été déposé et a fait l'objet d'un récépissé de déclaration de la préfecture en date du 15 décembre 2014.

A la demande de certains habitants de la commune, les élus ont décidé d'étendre la zone de collecte initialement en centre bourg aux habitations riveraines facilement raccordables, compte tenu de l'implantation projetée du réseau de collecte et de la station d'épuration.

🔖 La présente actualisation de l'étude de zonage vise à mettre en conformité le plan de zonage avec les nouvelles dispositions envisagées.

Commune de Cournon

Rapport - Version 1



Actualisation du zonage d'assainissement

GT5014EXE - Juillet 2015

2 DIAGNOSTIC DE L'ASSAINISSEMENT A L'ECHELLE COMMUNALE

2.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.1.1 RESEAU DE COLLECTE

Dans la situation actuelle, le bourg de Cournon n'est doté d'aucun réseau d'assainissement collectif.

Le seul secteur desservi est le secteur de la ZAC du « Lestun » situé au Nord-Ouest du territoire communal. Les effluents collectées rejoignent le réseau d'assainissement de la commune de La Gacilly via le poste de refoulement de la ZAC du « Lestun ». Le volume collecté au niveau de la ZAC de « Lestun » est de l'ordre de 2400 m³/an (données 2013).

Ce secteur figure au zonage d'assainissement actuellement en vigueur.

2.1.2 STATION D'EPURATION

Dans la situation actuelle, il n'existe aucune station d'épuration collective sur la commune de Cournon.

Les effluents de la ZAC de Lestun sont traités au niveau de la station d'épuration de la commune de La Gacilly. La capacité de traitement de cette station d'épuration est de 21 000 équivalents/habitants.

Lors des études de zonage précédentes, le conseil municipal avait retenu la mise en place d'un réseau de collecte et d'une station d'épuration au niveau du bourg de Cournon. Les études préliminaires à la réalisation de ces aménagements ont été réalisées.

Commune de Cournon



2.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.2.1 ETAT DES LIEUX

2.2.1.1 Etat des lieux réalisé en 2001

Un état des lieux des dispositifs d'assainissement non collectif a été réalisé en 2001 par la société LE BIHAN INGENIERIE dans le cadre de l'étude de zonage d'assainissement.

L'étude de l'assainissement existant a été réalisée à partir de visites chez les particuliers.

Les secteurs étudiés sont situés en zone semi-rurale et urbaine comprenant 10 villages et hameaux distincts.

81 enquêtes ont été réalisées par des visites domiciliaires sur les secteurs définis. Un questionnaire type a été utilisé pour l'évaluation de la conformité des filières implantées.

La synthèse des résultats à l'échelle de l'ensemble des secteurs étudiés, y compris le bourg de Cournon, est présentée ci-après :

* Pré-traitement :

Sur la commune de Cournon, 87,6% des installations sont équipées d'une fosse toutes eaux. 3 habitations sur les 81 enquêtées sont équipées de fosses étanches (ou fosses d'accumulation).

Deux autres habitations sont équipées de fosses étanches collectant uniquement les eaux vannes (eaux de WC), les eaux ménagères rejoignant alors le milieu naturel via les fossés.

7,4% des habitations ne bénéficient d'aucun système de traitement. Les eaux usées sont évacuées par des puisards.

* Traitement :

En sortie des fosses toutes eaux présentes dans 87,6% des habitations enquêtées, 74% d'entreelles dispersent uniquement les eaux pré-traitées à l'aide de puisards. Les filières installées pour la fraction restante sont équipées d'un système de traitement des eaux usées pré-traitées via des systèmes d'épandage. Les eaux ménagères sont éventuellement dégraissées avant le prétraitement par fosse toutes eaux.

La répartition des différents dispositifs d'assainissement est présentée en page suivante (Extrait de l'étude de zonage d'assainissement de la commune de Cournon -- Source LE BIHAN INGENIERIE - juin 2001).

Commune de Cournon

Rapport - Version 1



Actualisation du zonage d'assainissement

GT5014EXE - Juillet 2015

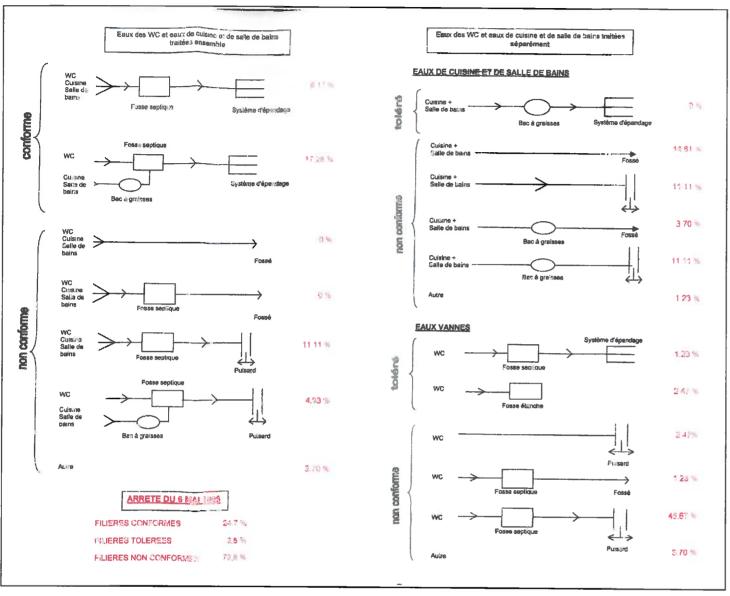


Figure 1 : Source : Etude de zonage d'assainissement – LE BIHAN INGENIERIE – juin 2001

* Bilan :

Au final 43% des habitations sont équipées d'une fosse toutes eaux suivies d'un épandage souterrain sur la commune de Cournon, soit 35 filières d'assainissement.

A l'échelle de la commune près de 73% sont non conformes selon l'arrêté du 6 mai 1996 en vigueur actuellement, soit 59 habitations sur les 81 enquêtes effectuées.

En ce qui concerne plus particulièrement le bourg de Cournon, les installations d'assainissement sont conformes pour les habitations récentes. Cela concerne la résidence du Domaine (logements HLM) équipée d'un système d'épandage à faible profondeur, tout comme les habitations présentes dans le lotissement récent de la rue des Carrières.

Deux enquêtes dans le bourg ont été effectuées sur de l'habitat ancien qui est majoritaire sur ce secteur. Les filières sont non-conformes et représentatives des résultats observées sur le territoire

Commune de Cournon	Rapport – Version 1	setude
Actualisation du zonage d'assainissement	GT5014EXE - Juillet 2015	WITE MILEUR CONTENT

communal puisqu'aucun traitement n'est réalisé avant reiet vers le milieu naturel par le biais d'un puisard ou du réseau d'eaux pluviales.

Le bourg est implanté sur le versant en rive gauche du ruisseau des Landes du Loup. Les rejets pluviaux sont dirigés vers cet exutoire naturel. Les eaux usées insuffisamment traitées ou eaux usées brutes convergent vers le ruisseau des Landes du Loup et en impactent la qualité physico-chimique réduisant ainsi ses potentialités biologiques.

Données du Service Publique d'Assainissement Non Collectif

a) Compétences

La compétence en matière d'assainissement non collectif sur le territoire communal relève du SIAEP de Carentoir. Ce syndicat est porteur du Service Publique d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui regroupe les communes de Carentoir - Cournon - La Chapelle Gaceline - La Gacilly -Ouelneuc - Tréal.

D'une manière générale, les compétences obligatoires du SPANC sont :

- 1) Contrôler l'assainissement non collectif : toutes les installations devront être contrôlées au moins une fois avant le 31 décembre 2012. A ce titre, les agents du SPANC peuvent accéder aux propriétés afin de réaliser leur mission de contrôle ;
- 2) Mettre en place un contrôle périodique au moins une fois tous les 10 ans ;
- 3) Etablir à l'issue du contrôle un document établissant si nécessaire soit, dans le cas d'un projet d'installation, les modifications à apporter au projet pour qu'il soit en conformité avec la réglementation en vigueur soit, dans le cas d'une installation existante, la liste des travaux à réaliser par le propriétaire pour supprimer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- 4) Percevoir une redevance auprès des usagers.

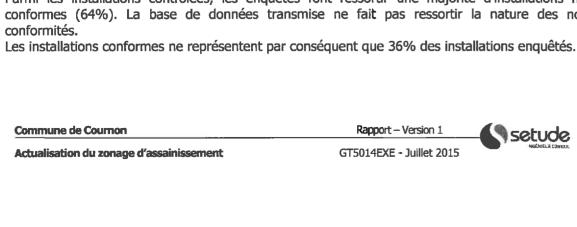
b) Bilan des enquêtes réalisées dans le secteur du bourg

D'après la base de données du SPANC mise à disposition dans le cadre de cette étude par le SIAEP de Carentoir, une extraction des enquêtes domiciliaires réalisées sur la période 2007-2015 dans le secteur du bourg de Cournon (dans l'emprise du future zonage d'assainissement) a été effectuée.

En juin 2015, la plupart des habitations ont été contrôlées dans le cadre du contrôle de bon fonctionnement (86% des installations contrôlées).

Parmi les installations contrôlées, les enquêtes font ressortir une majorité d'installations non conformes (64%). La base de données transmise ne fait pas ressortir la nature des nonconformités.

Commune de Cournon Rapport - Version 1 Setude



2.2.2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE POUR LES INSTALLATIONS EXISTANTES NON CONFORMES

La réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif est définie par deux arrêtés respectivement du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012. Ces arrêtés reposent sur trois logiques:

- mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation;
- réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement;
- s'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes.

Pour le contrôle des installations, les modalités de contrôle des SPANC sont précisées, en particulier les critères d'évaluation des risques avérés de pollution de l'environnement et de danger pour la santé des personnes.

La nature et les délais de réalisation des travaux pour réhabiliter les installations existantes sont déterminés en fonction de ces risques.

Pour les installations existantes, en cas de non-conformité, l'obligation de réalisation de travaux est accompagnée de délais :

- un an maximum en cas de vente;
- quatre ans maximum si l'installation présente des risques avérés de pollution de l'environnement ou des dangers pour la santé des personnes.





3 PROJET DE DESSERTE DU CENTRE BOURG

3.1 PRESENTATION DU PROJET

En ce qui concerne le bourg, il a été décidé, suite à l'étude de zonage d'assainissement de 2007, la réalisation d'un réseau séparatif de collecte des eaux usées et d'une station d'épuration au niveau du bourg.

3.1.1 STATION D'EPURATION

a) Dimensionnement

Le dimensionnement de la filière d'épuration projetée répondra à la collecte des habitations existantes au niveau du bourg mais sera évolutive pour permettre son extension en vue de l'urbanisation d'une parcelle 1AUb au sud-est du bourg au niveau de la Juberde.

Le dossier Loi sur l'Eau qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation en 2014 définit la capacité de la future station d'épuration. Cette capacité a été étudiée en concertation avec les élus de la commune en prenant en compte la démographie existante, les activités économiques et les infrastructures de la commune, le PLU dont la révision date de 2007.

Cette capacité a été arrêtée à **360 eq.hab** en prenant en compte l'urbanisation de la zone 2AU située au Sud Est du bourg et représentant une surface de 22 000 m² pour 66 eq.hab.

Le détail est précisé ci-dessous :

La population raccordable à court terme sur la future station d'épuration de Cournon est la suivante :

Population des 81 habitations existantes raccordables	202 éq.hab
Population de 9 habitations existantes raccordables (en option)	23 éq.hab
Salle socio-culturelle	30 éq.hab
Bar – restaurant La Calèche	25 éq.hab
Crêperie	6 éq.hab
Ecole	6 éq.hab
Total	292 éq.hab

Les perspectives d'évolution de la population ont été estimées sur la base du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en 2007. A court ou moyen terme la commune souhaite développer la création de logement sur la parcelle 1AUb située au lieu-dit la Juberde : parcelle de 22000 m² au sud-est du bourg (représentant une charge estimée de 66 éq.hab, la charge totale à moyen terme sera de l'ordre de **360 éq.hab**.

b) Emplacement

Un emplacement réservé dans le PLU a été prévu au Nord Est du bourg pour la future station d'épuration. La parcelle, relativement plane, est la propriété de la commune. Le point de rejet pressenti est le ruisseau des Landes du Loup, un affluent de l'AFF.

Commune de Cournon	Rapport - Version 1	setude
Actualisation du zonage d'assainissement	GT5014EXE - Juillet 2015	(REÉNLEL IT CONSEL).

c) Type de filière de traitement

Le document d'incidence fourni dans le dossier Loi sur l'Eau a permis de définir l'acceptabilité du milieu récepteur et une filière de traitement adaptée à la qualité de l'environnement qui doit être préservé.

Cette étude d'incidence montre que la filière lagunage naturel n'est pas adaptée puisque insuffisamment efficace en terme d'épuration.

La filière « Filtres Plantés de Roseaux » (FPR) est moins extensive et présente l'avantage d'un meilleur rendement épuratoire tout en étant une filière rustique. Néanmoins, en période d'étiage, il est nécessaire de mettre en oeuvre une mesure compensatoire qui consiste, dans le cadre de ce projet, à réaliser une saulaie de 1 650 m². Cette saulaie favorisera la réduction des flux rejetés grâce à l'évapotranspiration d'une partie du débit, la percolation dans le sol et par l'assimilation des nutriments par les saules.

3.1.2 RESEAU DE COLLECTE

Le projet de la commune consiste à doter le secteur du centre bourg d'un réseau d'assainissement collectif (eaux usées) de type séparatif.

La configuration topographique du bourg nécessite la mise en place d'au moins un poste de refoulement. Le meilleur emplacement pour ce dernier est à proximité des ateliers municipaux, derrière l'école.

Pour éviter une sur-profondeur de plus de 5 m/TN, et de permettre le raccordement en phase future de la partie Ouest du bourg sans la mise en place d'un deuxième poste de refoulement (frais d'exploitation supplémentaires), il est nécessaire de contourner les propriétés privées bâties situées en face de l'école.

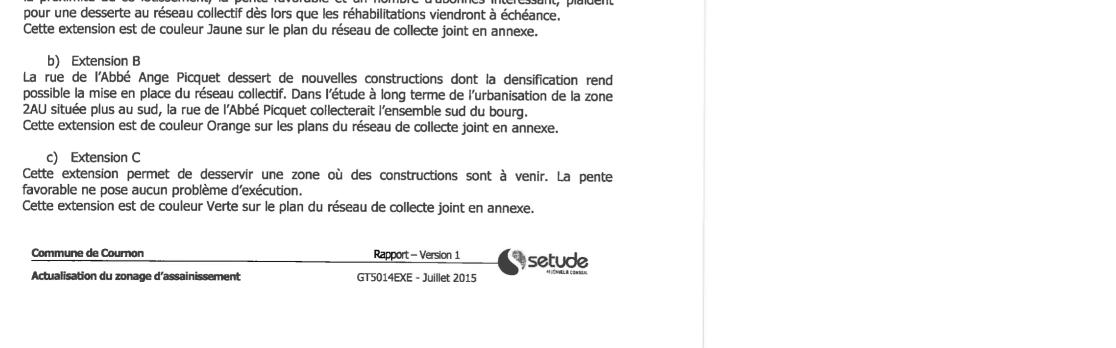
L'ossature du réseau sera donc réalisée par 2 branches que sont la RD 149 d'une part et le CV n°1 d'autre part, qui se rejoignent en un point unique en amont du poste de refoulement, sur le CV n°3.

La conduite de refoulement sera posée sous l'accotement du CV n°46 en direction de la station d'épuration.

Cette solution de base est en couleur violette sur le plan du réseau de collecte joint en annexe.

a) Extension A

La partie Ouest du bourg peut être desservie par une extension. Cette zone de construction assez récente (moins de 20 ans) possède plusieurs équipements d'assainissement autonome. Cependant, la proximité de ce lotissement, la pente favorable et un nombre d'abonnés intéressant, plaident pour une desserte au réseau collectif dès lors que les réhabilitations viendront à échéance. Cette extension est de couleur Jaune sur le plan du réseau de collecte joint en appeye

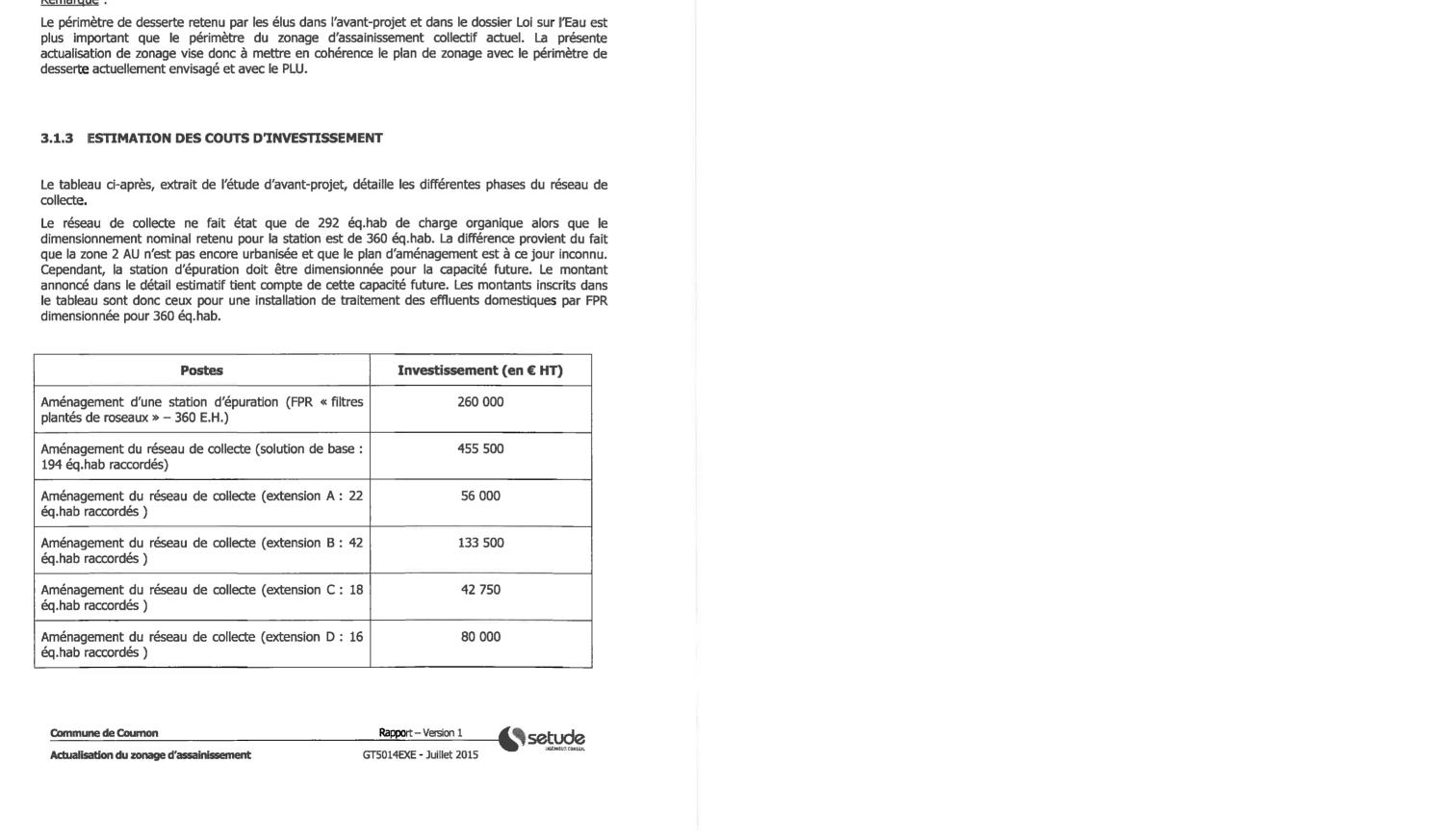


d) Extension D

Les habitations situées le long du CV n°1 possèdent des installations d'assainissement non collectif. La pente est cependant favorable à leur raccordement sur le réseau collectif. Dès lors que les travaux de réhabilitation de ces installations seront nécessaires, l'opportunité de les incorporer dans le service assainissement collectif se posera.

Cette extension est de couleur Bleue sur le plan du réseau de collecte joint en annexe.

Remarque:



	Base	Base + ext.	Base + ext. A,B	Base + ext. A,B,C	Base + ext. A,B,C,D
Eq.Hab raccordés	194	216	258	276	292
Station d'épuration (360 EH)	260 000	260 000	260 000	260 000	260 000
Réseaux	455 500	511 500	645 000	687 750	767 750
Total investissements (€)	715 500	771 500	905 000	947 750	1 027 750
Ratio par habitant (€/hab.)	3 690	3 570	3 510	3 430	3 520
Linéaire canalisation (mL)	1780	1980	2480	2630	2950

Tableau 1 : Coût d'investissement pour la desserte du centre bourg

3.2 COMPATIBILITE AVEC LE PLU

La commune de Cournon dispose d'un PLU approuvé en novembre 2007. Un extrait du plan de zonage du PLU est joint en annexe.

Le plan de zonage du PLU a été pris en compte dans le cadre de l'actualisation du plan de zonage d'assainissement.





_					
A	ctualisation	du	zonage	d'assain	issement

4 CHOIX DE LA COLLECTIVITE

Disposant de l'ensemble de ces données, le Conseil Municipal a délibéré sur le choix de l'assainissement pour la commune de Cournon.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 10912010 , le zonage d'assainissement de la Commune de Cournon est le suivant :

4.1 SECTEURS DEFINIS EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les zones d'assainissement collectif existantes ou prévues d'être desservie sont les suivantes :

- a) Secteur de la ZAC du Lestun
 - ZAC du Lestun
- b) Secteur du bourg
 - Le centre bourg de Cournon
 - La partie Ouest du bourg (extension A)
 - La partie sud du bourg (rue de l'Abbé Ange Piquet) (extension B)
 - La partie sud du bourg (secteur urbanisable) (extension C)
 - La partie est du bourg (le long du chemin vicinal n°1) (extension D)

Le plan de zonage est joint en annexe.

4.2 SECTEURS DEFINIS EN ASSAINISSEMENT AUTONOME

Ils correspondent au reste du territoire communal pour les raisons définies lors de la première étude de zonage qui sont principalement liées aux coûts élevés de raccordement.

Commune de Cournon



5 DROITS ET OBLIGATIONS DE CHACUN

Les dispositions résultant de l'application du présent plan de zonage ne sauraient être dérogatoires à celles découlant du Code de la Santé Publique, ni celles émanant du Code de l'Urbanisme ou du Code de la Construction et de l'Habitation.

En conséquence, il en résulte que :

- ⇒ La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, indépendamment de toute procédure de planification urbaine, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles,
- ⇒ Qu'un classement en zone d'assainissement collectif ne peut avoir pour effet :
 - Ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation de travaux d'assainissement,
 - Ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions serait antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement collectif,
 - Ni de constituer un droit, pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte. Les dépenses correspondantes supportées par la collectivité responsable donnent lieu au paiement de contributions par les bénéficiaires d'autorisation de construire, conformément à l'article L 332-6-1 du Code de l'Urbanisme.

Les habitants de la commune se répartissent donc entre usagers de « l'assainissement collectif » et usagers de « l'assainissement non collectif ».

5.1 LES USAGERS RELEVANT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ils ont obligation de raccordement et paiement de la redevance correspondant aux charges d'investissement et d'entretien des systèmes d'assainissement collectif.

⇒ Obligation de raccordement

Le propriétaire devra à l'arrivée du réseau et dans un délai de 2 ans, faire, à ses frais, son affaire de l'amenée de ses eaux usées à la connexion de branchement au droit du domaine public, ainsi que prendre toutes les dispositions utiles à la mise hors d'état de nuisance de sa fosse devenant inutilisée.

Le délai de 2 ans peut être modifié dans certains cas. Il peut notamment être prolongé pour les habitations construites depuis moins de 10 ans et pourvues d'installations autonomes réglementaires.

5.2 LES USAGERS RELEVANT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Ils ont l'obligation de mettre en œuvre et d'entretenir les ouvrages (si la collectivité n'a pas décidé la prise en charge de l'entretien) pour les systèmes non collectifs.

Parallèlement à l'instauration d'un zonage d'assainissement, la loi sur l'eau dans son article 35, paragraphe I et paragraphe II, fait obligation aux communes de contrôler les dispositifs d'assainissement non collectif.

Les communes prennent obligatoirement en charges les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent, et les dépenses de contrôles des systèmes d'assainissement non

Commune de Cournon

Rapport - Version 1



Actualisation du zonage d'assainissement

GT5014EXE - Juillet 2015

collectif. Elles peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif.

L'étendue des prestations afférentes aux services d'assainissement municipaux et les délais dans lesquels ces prestations doivent être effectivement assurées sont fixés par décret en Conseil d'Etat en fonction des caractéristiques des communes et notamment des populations totales, agglomérées et saisonnières.

Cette vérification se situe à deux niveaux :

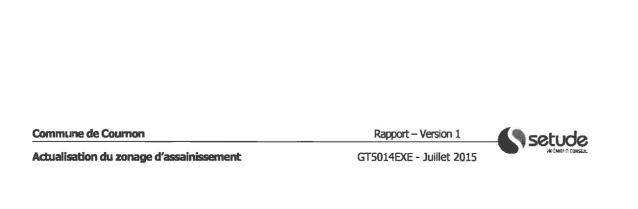
- Pour les installations neuves ou réhabilitées : vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages ;
- Pour les autres installations : au cours des visites périodiques, vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation, de leur accessibilité, du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration, de l'accumulation normale des boues dans la fosse toutes eaux, ainsi que la vérification éventuelle des rejets dans le milieu hydraulique superficiel.

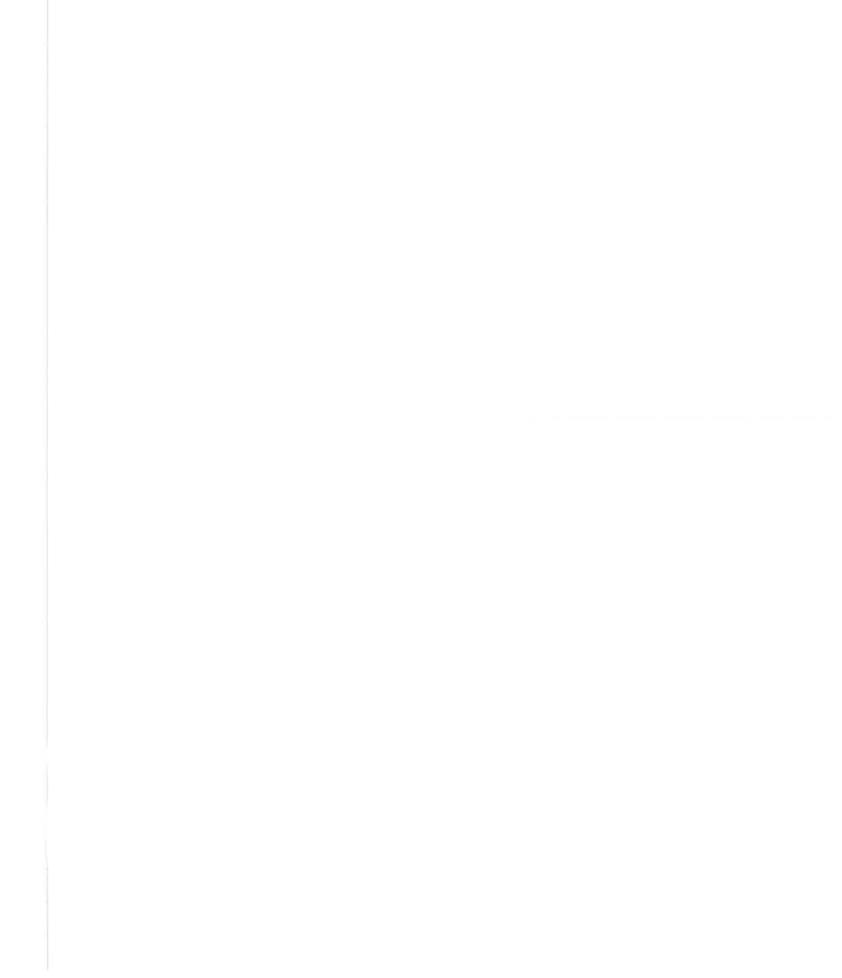
De plus, dans le cas le plus fréquent où la collectivité n'aurait pas pris en charge l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif, la vérification porte également sur la réalisation périodique des vidanges et, si la filière en comporte, sur l'entretien des dispositifs de dégraissage.

A la mise en place effective de ce contrôle, l'usager d'un système non collectif est soumis au paiement de « redevances » qui trouveront leur contrepartie directe dans les prestations fournies par ce service technique.

En outre, ce contrôle qui nécessite l'intervention d'agents du service d'assainissement sur les terrains privés, a été rendu possible par les dispositions de l'article L 1331-11 du Code de la Santé Publique relatif à leur droit d'entrée dans les propriétés privées.

Néanmoins, cette intervention reste conditionnée par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.





ANNEXES

ANNEXE 1: Délibération du conseil municipal

ANNEXE 2: Plan du zonage d'assainissement

Annexe 2.1 : à l'échelle communale

Annexe 2.2 : à l'échelle du centre bourg

ANNEXE 3 : Plan du réseau d'assainissement projeté (au stade étude de faisabilité)

ANNEXE 4 : Extrait du plan du PLU approuvé en 2007 – secteur du bourg





Délibération du Conseil Municipal



Rapport - Version 1



Actualisation du zonage d'assainissement

GT5014EXE - Juillet 2015



MAIRIE DE

COURNON

56200

Téléphone: 02.99.08.12.76 Télécopie: 02.99.08.05.50 mairiedecournon@wanadoo.fr

Date de Convocation 1^{er} septembre 2010

Date d'Affichage

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents: 15 Votants: 15

-0 1 OCT. 2010

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COURNON

Séance du 10 septembre 2010

L'an deux mil dix, le dix septembre, à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Philippe COLAS, le Maire.

Convocation du 1er septembre, 2010

Présents, formant la majorité des membres en exercice :

Philippe COLAS, Albert CHESNAIS, Serge CHESNAIS, Joël CHEVALIER, Marie-Claire BERNARD, Patrick NOEL, Christiane CARET, Jocelyne GUILLE, Philippe OLLIVIER, Laurent CHESNAIS, Annie CUSSONNEAU, Catherine GAUDIN, Jean-Pierre ROBERT, Jean-Yves GEFFROY, Emmanuelle REMINIAC.

Absents excusés:

Secrétaire de séance : Annie CUSSONNEAU

2 4 SEP. 2010

- 4 J. I &

CONTRACTOR

4Att 236 July Mars 1982)

Assainissement collectif - Consultation bureau d'études

Monsieur Le Maire propose d'engager une étude de faisabilité relative :

✓ Création d'une station d'épuration des eaux usées pour le bourg

✓ Création d'un réseau de collecte pour le bourg

✓ Etablissement du dossier règlementaire Loi sur l'Eau avec obtention de l'arrêté préfectoral de rejet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire,

- Décide de lancer une consultation de bureau d'études,

- Autorise Monsieur Le Maire à signer et à mandater toutes les pièces afférentes à cette décision.

Philippe COLA

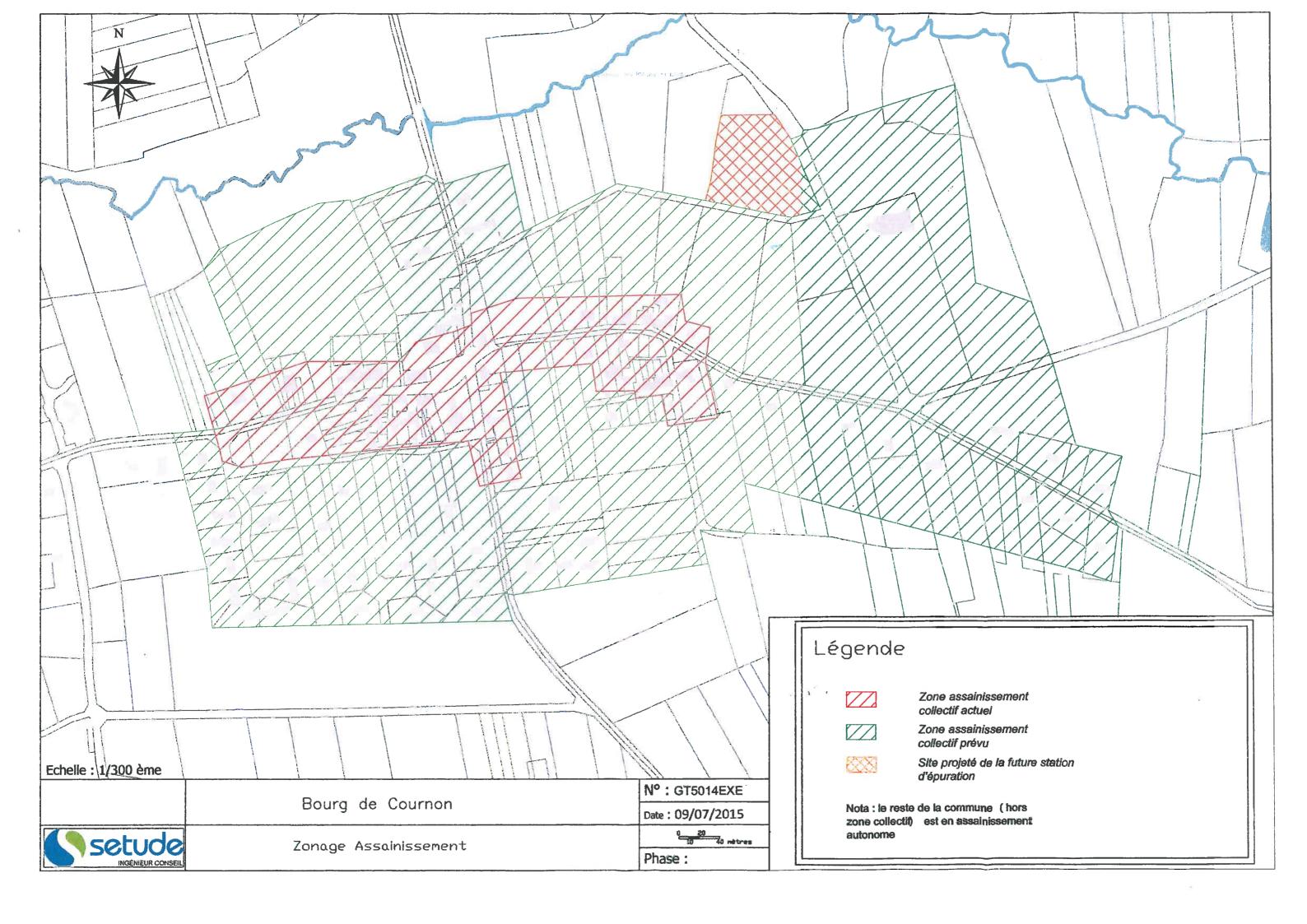
Pour Extrait Certifié Conforme, Le Maire,

COURNON0 Del 10-09-2010

Plan du zonage d'assainissement de la commune de COURNON



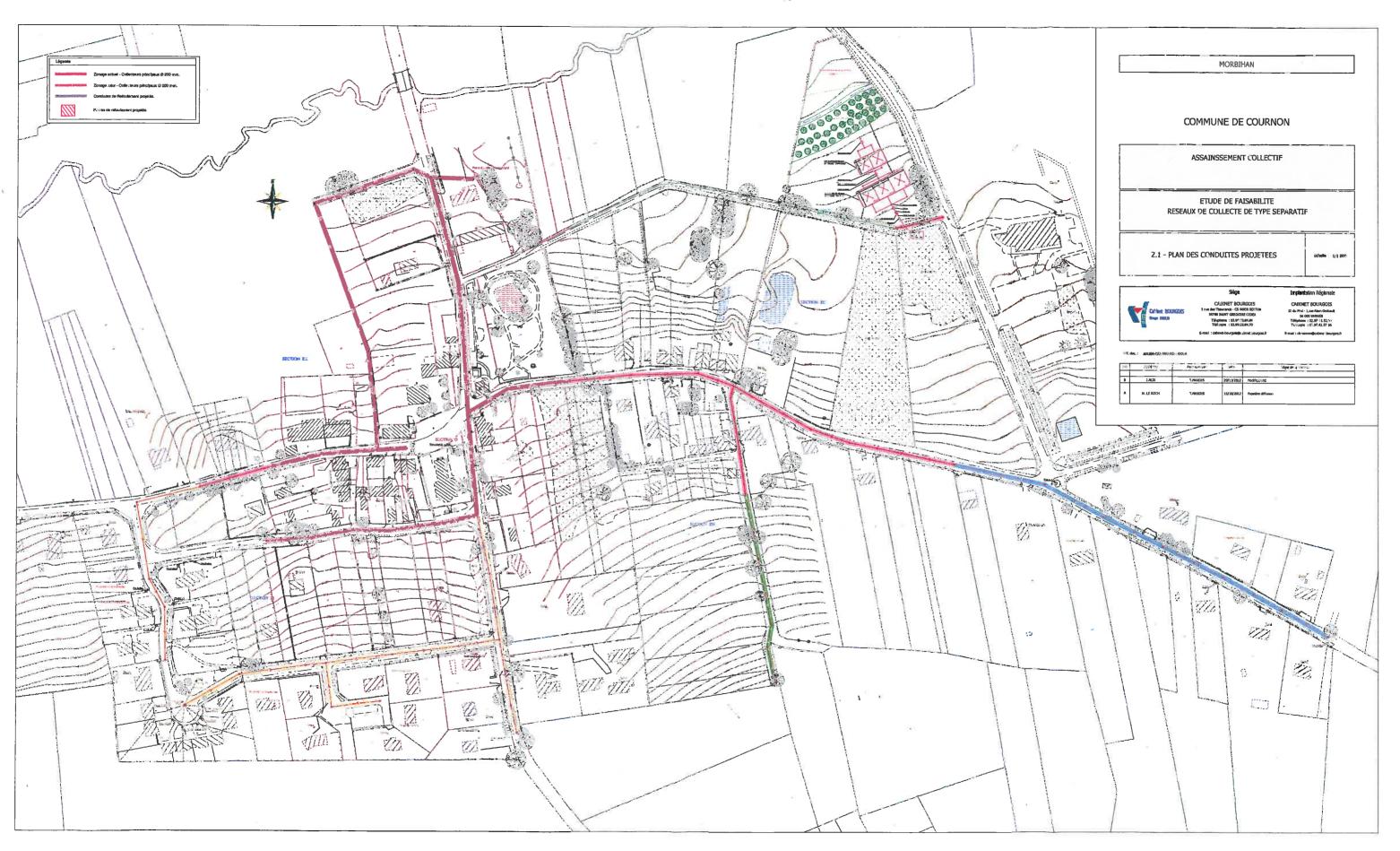




Plan du réseau de collecte de type séparatif (au stade de l'étude de faisabilité)

Commune de Cournon

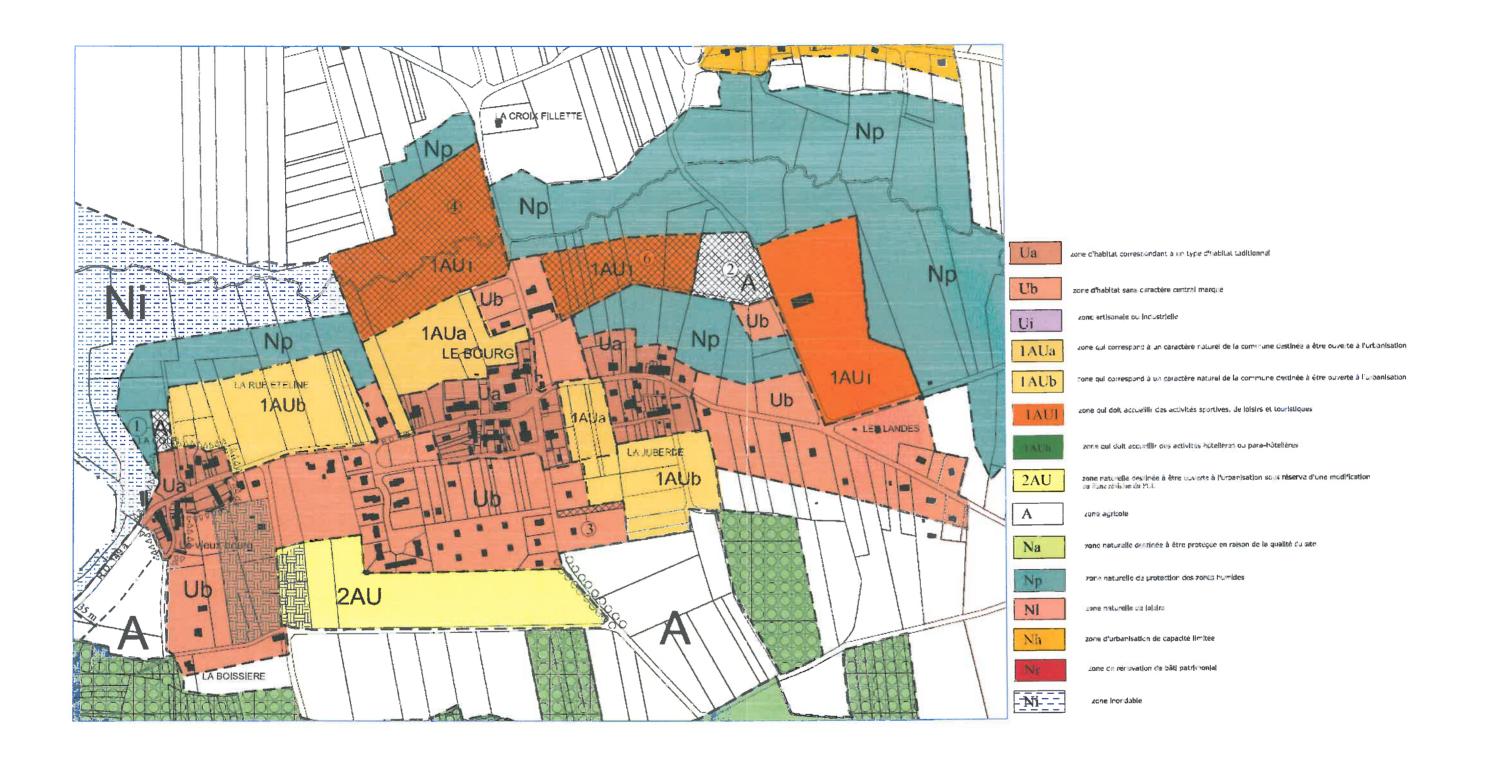




Extrait du plan du PLU approuvé en 2007 – secteur du bourg

Commune de Cournon





	8		
*			
#			
#			
#:			
#:			